



Directe Alsace
Pôle C - METROLOGIE
6 rue Gustave Adolphe Hirn
67085 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le 17 mars 2014

Affaire suivie par Xavier HEILIGENSTEIN
Tél. : 03.88.14.12.81
Mél : xavier.heiligenstein@directe.gouv.fr
N/Réf : XH/BS - 14.072
RAR

Objet : Décision d'agrément pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement non Automatique.

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint, la décision n° 14.01.610.006.3 du 10 mars 2014 portant l'agrément, par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin à votre bénéfice pour la vérification périodique des Instruments à Pesage au Fonctionnement non Automatique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le Préfet
Par délégation,
le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Alsace
Par subdélégation
P/le responsable du Pôle C
Le chef du service Métrologie

Xavier HEILIGENSTEIN

Monsieur le Directeur
de la Société MECASEM
90 Rue de Lingolsheim
BP 47
67542 OSTWALD Cedex



PREFECTURE DU BAS-RHIN

DÉCISION D'AGRÈMENT

n° 14.01.610.006.1 du 17 mars 2014

Pour effectuer l'installation et la vérification des Instruments de Pesage à Fonctionnement non Automatique.

Le Préfet du département du Bas-Rhin

- Vu** le décret N° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 37 et 50;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 39, 40 et 62;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service;
- Vu** La décision n° 12.1.100.002.1 du 20 février 2012 attribuant à la société MECASEM, sise 90 rue de Lingolsheim, 67542 OSTWALD, la marque d'identification MC67 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012, accordant délégation de signature au Directeur Régional des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi d'Alsace;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 portant subdélégation de signature à des agents de la Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi d'Alsace;

Considérant : la demande d'agrément présentée le 13 mai 2013 par la société MECASEM

Vu : les engagements pris par la société MECASEM ;

Vu : le rapport de l'audit réalisé le 14 février 2014, par Monsieur, Xavier HEILIGENSTEIN dans les locaux de la société MECASEM et les réponses apportées par la société MECASEM ;

Sur : le rapport du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, sous réserve du respect des engagements pris par la société et de l'application des dispositions décrites par les documents du système qualité ;

D É C I D E

Article 1 :

La société MECASEM est agréée pour effectuer, les opérations de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique en service désignés en annexe de la présente décision,

Article 2 :

La présente décision est prononcée pour une durée de quatre ans à compter de sa signature. Cet agrément peut être suspendu ou retiré sans délai préalable et sans compensation financière en cas de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 2 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté du 31 novembre 2001 précité.

Fait à STRASBOURG, le 17 mars 2014.

P/le Préfet
Par délégation,
le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Alsace
Par subdélégation
P/le responsable du Pôle C
.Le chef du service Métrologie

Heiligenstein

Xavier HEILIGENSTEIN

ANNEXE A LA DECISION
N° 14.01.610.006.1 du 10 mars 2014

Domaine de mesure couvert :

Instruments de la Classe	Portée	Nombre maximum d'échelons D'ECHELONS
I	0 à 500 grammes	500000
II	0 à 1000 grammes	100000
III	0 à 320 kilogrammes	10000
III	0 à 320 kilogrammes	1000